

Séance du 13 mars 2024.

**Présents :** Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente;  
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, Etienne MAROT et LISSOIR Sandrine,  
Echevines ;  
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, JASPART Francine,  
ALEXANDRE Christian, ROUARD Nicolas, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel et  
DARON Thierry, Conseillers communaux ;  
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;  
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

**Excusées :** Mmes DECLAYE Pascale et GODFRIN Geneviève.

Madame la Présidente ouvre la séance publique à 20h05.

\*\*\*\*\*  
LE CONSEIL  
\*\*\*\*\*

---

En Séance publique,

**1<sup>er</sup> point: Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Vu l'article L1132-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 12 février 2024 tel qu'établi par  
Monsieur Didier FRIPIAT, Directeur Général ;

A 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (H.RONDIAT)

*Décide de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent  
approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil communal.*

**2<sup>ème</sup> point: Information : Approbation par l'autorité de tutelle des modifications apportées  
au statut pécuniaire**

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale, lequel prévoit que toute  
décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Prend connaissance de la décision du 30 janvier 2024 de Monsieur Christophe COLLIGNON,  
Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en vertu de laquelle les modifications  
apportées au statut pécuniaire du personnel par la décision du Conseil communal du 20 décembre  
2023 sont approuvées.

**3<sup>ème</sup> point: Information : approbation du budget ordinaire et réforme du budget  
extraordinaire pour l'exercice 2024 par l'autorité de tutelle**

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale selon lequel toute  
décision de l'autorité de tutelle est à communiquer par le collège communal au conseil communal ;

Prend connaissance de l'Arrêté du 26 janvier 2024 de l'autorité de tutelle approuvant le budget  
communal ordinaire et réformant le budget extraordinaire pour l'exercice 2024.

**4<sup>ème</sup> point: Information : approbation de la dotation communale 2024 à la zone de police  
Lesse et Lhomme par le Gouverneur de la Province**

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale selon lequel toute décision de  
l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Prend connaissance de la décision du 15 février 2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur d'approuver la dotation communale 2024 à la zone de police Lesse et Lhomme ;

**5ème point: Information : Approbation de la dotation communale 2024 à la zone de secours Dinaphi par le Gouverneur de la Province**

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale selon lequel toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Prend connaissance de l'arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement provincial de Namur arrêtant la dotation communale 2024 à la Zone de Secours DINAPHI ;

**6ème point: Marché public - Aménagement de la ferme du Moulin de Wanlin - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024118 relatif au marché "Aménagement de la ferme du Moulin de Wanlin" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.408.366,35 € hors TVA ou 1.704.123,28 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20210004).

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mars 2024 ;

A 8 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (D. ROUARD, C. ALEXANDRE, N. ROUARD, F. JASPARD et H. RONDIAT)

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2024118 et le montant estimé du marché "Aménagement de la ferme du Moulin de Wanlin", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés

publics. Le montant estimé s'élève à 1.408.366,35 € hors TVA ou 1.704.123,28 €, 21 % TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20210004).

**7ème point: Marché public - Aménagement d'une aire de motorhomes à Houyet -Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier de candidature approuvé par le Conseil communal du 12/10/2022 et introduit dans le cadre de l'appel à projets "Développement des aires d'accueil pour motorhomes" du Plan de Relance de la Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 19/12/2022 octroyant une subvention de 272.000,00 à la Commune de Houyet dans le cadre cet appel à projets "Développement des aires d'accueil pour motorhomes" ;

Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au BEP via convention signée en date du 30 mars 2023 en vue de la concrétisation du projet de création d'une aire de motorhomes situé à Houyet ;

Considérant qu'en égard aux spécificités du projet, il est proposé de le mettre en œuvre au moyen de marchés publics distincts :

- Marché public de travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre de l'aire pour motorhomes
- Marché public de services pour l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance

Considérant le présent cahier des charges de travaux N°5560/MTH/240216 – Aménagement d'une aire de motorhomes à Houyet établi par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, BEP, Avenue Sargent Vrithoff 2, 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (options comprises) s'élève à 313.075,24 € hors TVA ou 378.821,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total estimé des options s'élève à 28.745,80 € hors TVA ou 34.782,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 563/721-60 (n° de projet 20230029) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mars 2024

A 9 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (D. ROUARD, C. ALEXANDRE, N. ROUARD et F. JASPARD)

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges de travaux N°5560/MTH/240216 – Aménagement d'une aire de motorhomes à Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 313.075,24 € hors TVA ou 378.821,04 €, 21% TVA comprise ;
- D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 563/721-60 (n° de projet 20230029)
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- De charger le Collège de lancer le marché de travaux et de suivre la procédure décrite dans le cahier spécial des charges.

**gème point:    Marché public - Aménagement d'une aire de motorhomes à Houyet – Marché de service - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier de candidature approuvé par le Conseil communal du 12/10/2022 et introduit dans le cadre de l'appel à projets "Développement des aires d'accueil pour motorhomes" du Plan de Relance de la Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 19/12/2022 octroyant une subvention de 272.000,00 à la Commune de Houyet dans le cadre cet appel à projets "Développement des aires d'accueil pour motorhomes" ;

Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au BEP via convention signée en date du 30 mars 2023 en vue de la concrétisation du projet de création d'une aire de motorhomes situé à Houyet ;

Considérant qu'en égard aux spécificités du projet, il est proposé de le mettre en œuvre au moyen de marchés publics distincts :

- Marché public de travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre de l'aire pour motorhomes

- Marché public de services pour l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance

Considérant le présent cahier des charges de travaux N°5560/MTH/240219 – Aménagement d'une aire de motorhomes à Houyet établi par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2, 5000 Namur ;

Considérant que l'estimatif des coûts de ce marché de services pour l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance est déterminé de la manière suivante :

- Volet fournitures (bornes de services et automates) : 54.460 EUR HTVA
- Volet services (gestion commerciale/informatique et maintenance pendant une durée de 15 ans) : 156.913,21 EUR HTVA

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 221.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (volet fourniture) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 563/721-60 (n° de projet 20230029) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense (volet services) sera inscrit au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mars 2024 ;

A l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 5560/MTH/240219 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de motorhomes à Houyet", établis par l'Administration communale de Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 211.373,21 € hors TVA ou 255.761,58 €, 21 % TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- D'engager cette dépense (volet fourniture) sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 563/721-60 (n° de projet 20230029).
- D'engager cette dépense (volet service) sur le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.
- De charger le Collège de lancer le marché de fournitures et services et de suivre la procédure décrite dans le cahier spécial des charges.

**9ème point: Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigé centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 20 février 2020 ;

Considérant le courrier d'IDEFIN du 23 novembre 2023 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que par décision du 23 novembre 2023 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

Organisme sans but de lucre ;

Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maison des jeunes
- Les Offices du tourisme

- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les Œuvres paroissiales
- CPAS

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

**Article 2 :** de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion ;

**10<sup>ème</sup> point: Aménagement du cœur de Celles - Gestion de la mobilité douce et création d'une aire d'accueil : demande de subvention en matière d'équipement touristique auprès du Commissariat Général au Tourisme : approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'attractivité du village de Celles, labellisé "Un des Plus Beaux Villages de Wallonie", notamment pour son cadre préservé et son patrimoine exceptionnel ;

Considérant la présence de plusieurs établissements Horeca dans le village ;

Considérant le dynamisme des associations locales telle Tourisme et Culture de Celles ;

Attendu que cette attractivité et les activités qui se déroulent dans le village engendrent un flux important de touristes et habitants de la région ;

Considérant que les nombreux véhicules des visiteurs circulant et se parquant aléatoirement dans le coeur du village sont sources d'insécurité et dénaturent le coeur historique ;

Vu l'absence de parking sécurisé proposé aux visiteurs ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain sis rue des Rêches Voies, à proximité du coeur du village mais hors de son champ visuel ;

Considérant qu'il s'indique d'améliorer l'accueil des touristes, de sécuriser leur cheminement et d'éviter le stationnement anarchique sur la place du village afin de mieux mettre en valeur le patrimoine exceptionnel qui l'entoure et la compose ;

Vu à cet effet la décision du 24 novembre 2021 par laquelle le Conseil communal a approuvé le cahier des charges de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire d'accueil à Celles;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2022 approuvant l'attribution du marché de services précité à Atelier Paysage SPRL pour un pourcentage d'honoraires de 13 %, soit 47.190 € sur base de l'estimation du projet à 363.000 € TVAC ;

Vu l'avant-projet présenté par l'adjudicataire au montant estimatif de 407.769,20 € TVAC;

Considérant que le projet pourrait être éligible à un subventionnement de 60 % de la part de la Direction des Attractions et Infrastructures Touristiques du Commissariat Général du Tourisme ;

Après en avoir délibéré;

A 8 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (D. ROUARD, C. ALEXANDRE, N. ROUARD, F. JASPARD et H. RONDIAT)

DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet et le métré récapitulatif au montant de 407.769,20 € TVAC.
- D'introduire une demande de subvention de 60 % en matière d'équipement touristique auprès de la Direction des Attractions et Infrastructures Touristiques du Commissariat Général du Tourisme ;
- De charger le Collège communal d'introduire une demande de permis d'urbanisme.
- De prévoir le crédit budgétaire nécessaire à la réalisation des travaux lors d'une prochaine modification budgétaire.

**11<sup>ème</sup> point: Marché public - Acquisition d'un camion d'occasion pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024117 relatif au marché "Acquisition d'un camion d'occasion pour le service travaux" établi par l'Administration communale de Houyet ;

Considérant que le service travaux souhaite l'acquisition d'un camion d'occasion pour le service voirie.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 143.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240013) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 février 2024 ;

A l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2024117 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion d'occasion pour le service travaux", établis par l'Administration communale de Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21 % TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240013).

### **12ème point: Patrimoine - Logement sis à l'ancien presbytère de Ciergnon - Mise en location.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Presbytère de Ciergnon, rue des Marmozets n°12 à 5560 Ciergnon a fait l'objet d'une désaffectation par Monseigneur l'Evêque en date du 18 février 2022 aux fins de l'affecter à du logement ;

Considérant que, suite aux inondations de la mi-juillet 2021, une famille sinistrée de 5 personnes a dû être relogée dans le bâtiment ;

Considérant que la convention d'occupation précaire du presbytère de Ciergnon, conclue avec Monsieur Didier HOFMANS et Madame Florine Guillaume, prend fin le 6 mai 2024 ;

Considérant que le motif d'occupation à titre précaire relatif aux inondations de la mi-juillet 2021 n'est plus d'actualité ;

Considérant que leur ancien logement, sinistré suite aux inondations de la mi-juillet 2021, n'est actuellement pas en état d'être remis en location ;

Considérant que la valeur locative de la maison est estimée par une agence immobilière entre 950 et 975€ ;

Considérant la situation globale de la famille à la suite des inondations de la mi-juillet 2021, leur bonne intégration dans le village, la proximité de l'école et des activités extrascolaires pour les enfants du ménage, ainsi que leur implication dans le comité du village ;

Considérant les investissements financiers consentis par le ménage dans l'entretien et le rafraîchissement du bâtiment, justifiant un rabais sur le loyer à percevoir ;

Considérant la composition du ménage et les difficultés pour la famille de trouver un logement adapté à proximité de Ciergnon;

Considérant le modèle de bail en annexe de la présente;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le modèle de bail pour le Presbytère de Ciergnon, rue des Marmozets n°12 à 5560 Ciergnon;

Article 2 : de fixer le loyer à 800 € (hors charges) ;

Article 3 : d'attribuer le logement mis en location à Monsieur Didier HOFMANS et Madame Florine GUILLAUME ;

Article 4 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision;

Article 5 : de transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur Financier.

**13ème point: Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2023 et modifications de plan - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 mai 2019 ;

Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Attendu que le pouvoir local rédige un rapport financier annuel à soumettre pour approbation au Conseil communal et transmis à la Direction de la Cohésion Sociale pour le 31 mars au plus tard ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 octroyant une subvention de 5.000 euros pour chaque pouvoir local porteur d'un plan de cohésion sociale, pour la mise en place d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique ;

Attendu que le pouvoir local intègre le rapport financier de la subvention "énergie" dans le rapport financier 2023, à soumettre pour approbation au Conseil communal et transmis à la Direction de la Cohésion Sociale pour le 31 mars au plus tard ;

Considérant les rapports financiers 2023 relatifs au Plan de Cohésion Sociale générés par le programme eComptes ;

Vu l'article 28 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Attendu que, l'avant-dernière année de la programmation, le pouvoir local réalise une évaluation de son plan dont le volet quantitatif est alimenté par les informations et indicateurs consignés dans le tableau de bord utilisé au quotidien pour suivre l'état d'avancement du plan, à soumettre pour approbation au Conseil communal et transmis à la Direction de la Cohésion Sociale pour le 30 juin de cette même année au plus tard ;

Considérant le rapport d'activités - tableau de bord Excel mis à jour au niveau des indicateurs de réalisation, d'activité et de résultats pour chaque action prévue, représentant l'évaluation régionale du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'article 24 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Attendu que le pouvoir local transmette et motive les modifications de plan introduites en cours de programmation (ajout, réorientation, suppression d'actions), à soumettre pour approbation au Conseil communal et transmis à la Direction de la Cohésion Sociale pour le 31 mars au plus tard ;

Considérant les modifications de plan suivantes introduites dans le tableau de bord Excel du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant la suppression de l'action 4.4.03 "Potager cultivé collectivement ou scindés en parcelles individuelles (préoccupation alimentaire)" en raison du manque d'engagement de la part des citoyens malgré les efforts de promotion et au profit de l'action 5.3.01 axée sur la création de liens entre citoyens qui semble une mesure pertinente pour répondre au besoin de resocialisation identifié ;

Considérant l'ajout de l'action 5.3.01 "Ateliers/activités de partage intergénérationnel (informatique, histoire locales, ...) permettant de maintenir et de créer du lien entre les citoyens de tout âge et de toute condition pour lutter contre l'isolement social, une problématique décelée ;

Considérant l'ajout de l'action 6.1.01 "Organisation/animation du Conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées, ...) pour la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), permettant aux aînés de se réunir, de s'exprimer et de défendre leurs intérêts ;

Considérant la suppression de l'action 7.3.05 "Co-voiturage" car le projet de co-voiturage a été repris par le service POLLEC de la commune de Houyet, en charge du volet "mobilité" (mobilité active et solutions alternatives pour les citoyens n'ayant pas de voiture) ;

A 8 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (D. ROUARD, C. ALEXANDRE, N. ROUARD, F. JASPARD et H. RONDIAT)

Article 1er - d'approuver les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2023.

Article 2 - d'approuver l'évaluation régionale du Plan de Cohésion Sociale, représentée par le rapport d'activités - tableau de bord Excel mis à jour.

Article 3 - d'approuver les modifications de plan.

Article 4 - de transmettre le dossier à l'autorité compétente selon la procédure établie.

*Monsieur Nicolas ROUARD souhaite que le Collège veille à ce qu'il soit personnellement invité à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale.*

**14<sup>ème</sup> point: Tutelle sur le CPAS - Modification du statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS - Approbation**

Vu la loi organique des CPAS du 08/07/1976 et plus particulièrement son article 42;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 janvier 2023 relative à la fixation du statut du personnel de l'administration communale et du CPAS de Houyet;  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité de concertation commune-CPAS du 16/11/2023;  
Vu le protocole d'accord contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Particulier de Négociation du 8/12/2023 ;  
Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2023 relative aux modifications apportées au statut pécuniaire du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Houyet, approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 24/01/24;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 février 2024 relative aux modifications apportées au statut pécuniaire applicable au personnel de l'administration communale et du CPAS;  
Considérant que, conformément à l'article 42 de la Loi organique des CPAS, les statuts pécuniaires applicables au personnel du CPAS doivent être identiques aux statuts pécuniaires applicables au personnel de l'administration communale d'une même commune ;  
Considérant que rien ne s'oppose à l'adoption de la nouvelle version du statut pécuniaire du personnel telle que proposée et approuvée par le Conseil de l'Action Sociale du 8 février 2024 ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la décision du Conseil de l'Action sociale, prise en sa séance du 8 février 2024, portant modification du statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S telle qu'annexée à la présente.

**15ème point: Information : Rallye des Ardennes les 15 et 16 mars 2024**

Le Conseil communale reçoit de Madame la Bourgmestre une information quant au passage sur le territoire communal du Rallye automobile des Ardennes les 15 et 16 mars 2024.

**16ème point: Divers - Informations**

Le Conseil communal prend connaissance :

- Courrier de la tutelle sur les marchés publics suite à leur analyse du cahier des charges "Réfection des abords de la rue de la Station suite aux inondations"
- Circulaire de prudence à l'approche des élections provinciales et communales du 13 octobre 2024.

*Madame la Présidente déclare le huis-clos à 22h07.*

---